



**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2023/72

QUESTION N°15

OBJET : FINANCES / PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE DOMMAGES ET INTERETS ACCORDES PAR UN TRIBUNAL A MONSIEUR BRUNO ANGELES-GOMEZ, AGENT COMMUNAL POUR INSOLVABILITE DE L'ADMINISTRE CONDAMNE

**L'An Deux Mille Vingt Trois
Le Six Décembre
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY -
Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER - Jocelyne BINET - Josiane THOMAS
Seddik HADDOUYAT - Florence DOUILLON - Frédéric CLAUD - Nadine MEUNIER
Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET
Christophe CONNAN - Annie METAY - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN - Christophe BATAIS - Patrick MURCIA

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Fahed HADJI a donné procuration à Claude CAUET

Isabelle CHOCHON-LAMBERT a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Maria GUYON
Denis HOFFMANN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Adélaïde DA PAULA

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

**Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 27**

N°D2023_72 – FINANCES / Prise en charge par la Commune des dommages et intérêts accordés par un tribunal à Monsieur ANGELES-GOMEZ Bruno, agent municipal, pour d'insolvabilité de l'administré condamné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.134-1 définissant que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre »,

Vu le jugement du Tribunal Judiciaire de Pontoise en date du 4 janvier 2021,

Considérant qu'en date du 26 septembre 2019, Monsieur ANGELES-GOMEZ Bruno, policier municipal, a été outragé par un administré alors qu'il exerçait sa fonction pour le compte de la Commune de Pierrelaye,

Considérant qu'en cas de jugement de condamnation par un Tribunal et de constat d'huissier d'insolvabilité de l'administré condamné, la Commune est tenue de réparer le préjudice ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTER** la prise en charge, sur le budget communal, des dommages et intérêts soit 500 € accordés par Tribunal Judiciaire de Pontoise, en date du 4 janvier 2021, à l'agent ANGELES-GOMEZ Bruno.

Transmis en Préfecture le : 08/12/2023

Publié(e) le : 08/12/2023

Exécutoire le : 08/12/2023

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 6 DECEMBRE 2023**

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

